

**PORANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN
DU CERTIFICAT DE SYNTHESE CLINIQUE ET THERAPEUTIQUE (CSCT)**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au Régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire,

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen du Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT) de l'UFR de Chirurgie Dentaire comme suit :

Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT)

Christelle GREMEAU-RICHARD, Président du jury, MCU-PH

Marion BESSADET, Vice-président du jury, MCU-PH

Semestre 4 :

Marie-Laure MUÑOZ-SANCHEZ, MCU-PH

Delphine SOULIER-PEIGUE, Chargé d'enseignement

Victoire QUENEAU, PHU

Laurent DEVOIZE, PU-PH

Pascal AUROY, PU-PH

Valérie ROGER, PU-PH

Suppléant :

Marwan EL HELOU, MCF

Thomas DOUILLARD, MCU Associé

Nicolas DECERLE, MCU-PH

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI

Le 13 novembre 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.